

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 MARS 2020 A 18 H 30**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

L'an deux mille vingt le 3 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 18 h 30.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux**

MM Médéric CARNEL, Christian CAYEUX, Fernando DE SOUSA, Didier GUÉVEL, Marcel HINIEU, MME Renée GUÉVEL

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sujet concernant l'organisation du scrutin et la modification des statuts du SMDEGTVO doit être évoqué.

Monsieur Fernando DE SOUSA a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**1) CENTRE DE BALNÉOTHÉRAPIE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réception du centre de regroupement de praticiens aura lieu le jeudi 5 mars 2020.

Une convention avait été validée en conseil municipal le 22 octobre 2018 avec les kinésithérapeutes et un médecin. Maintenant que tous les problèmes rencontrés ont été levés, il y a lieu de procéder à la réalisation du bail commercial avec les occupants.

Monsieur le Maire rappelle les principaux termes de ladite convention aux membres du Conseil Municipal :

- Un bail professionnel sera établi entre la commune et les preneurs.
- Le bail aura une durée de 3 ans renouvelable 3 ans doit 6 années sans excéder 9 ans
- Les occupants exerceront la kinésithérapie avec balnéothérapie et médecine générale.
- Le loyer sera fixé à 2500 € et l'eau et l'électricité seront redevables par les preneurs.
- La commune conserve le chauffage à sa charge.

Monsieur Fernando DE SOUSA demande à quelle date arrive le médecin et le cardiologue.

Monsieur le Maire explique que dans un premier temps les kinésithérapeutes recrute deux autres kinésithérapeutes, que le médecin devrait arriver vers septembre 2020 et le cardiologue en 2021.

Monsieur Fernando DE SOUSA demande comment vont s'organiser les preneurs dans le bâtiment.

Monsieur le Maire répond que le local est loué et que nous n'avons pas à savoir comment se répartissent les cabinets. Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à signer le bail professionnel.

**2) LOCATION DU MOBIL HOME AU PERSONNEL DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, lors de la délibération portant sur les tarifs à appliquer pour la location du mobil home, il a été évoqué que si le Mobil Home n'est pas loué intégralement pendant les périodes par les administrés, qu'il soit proposé avec une remise de 30 % correspondant à ce que prend le village vacances. Monsieur le Maire avait évoqué que le personnel de la brigade de gendarmerie d'Ecouen serait intéressé.

Monsieur Fernando DE SOUSA interroge Monsieur le Maire et explique que c'est très sélectif et qu'il serait bien de proposer aux Sapeurs-Pompiers du centre de Villiers Le Bel.

Monsieur le Maire trouve que c'est une excellente suggestion et que la commune peut faire profiter ces corps de métier vu l'engagement que les Pompiers ont envers les citoyens.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants ce qui correspond à 30 % de moins que le prix appliqué par le village vacances.

### **ARTICLE-3 : LOYER année 2020**

La Municipalité a défini le prix des locations comme suit :

	<b>Pour les administrés</b>		
	<b>La semaine</b>	<b>Séjour 3 nuits</b>	<b><u>Extérieurs</u></b>
- du 1 <sup>er</sup> février au 6 juin	180 €	60 €	<b>350 €</b>
- vacances de Pâques	200 €		
- du 6 juin au 4 juillet	250 €	60 €	<b>530 €</b>
- du 4 juillet au 11 juillet	300 €		<b>680 €</b>
- du 11 juillet au 1 <sup>er</sup> août	350 €		<b>885 €</b>
- du 1 <sup>er</sup> août au 22 août	450 €		<b>1080 €</b>
- du 22 août au 29 août	300 €		<b>580 €</b>
- du 29 août au 26 septembre	250 €	60 €	<b>380 €</b>
- du 26 septembre au 30 novembre	230 €	60 €	<b>350 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent Monsieur le Maire à proposer la location du Mobil Home aux tarifs indiqués au personnel de la gendarmerie.

### **3) CHARTE AGRICOLE ÉTENDUE AU 77**

Adoptée initialement en décembre 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de Seine-Saint-Denis (Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France), la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy atteste de l'importance du rôle et des fonctions de l'agriculture. La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole. Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire.

Le projet de Charte Agricole soumise au vote comprend deux principaux outils :

- un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricoles sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Ce schéma agricole est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- Un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques, à savoir : 1. *maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi ; 2. faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial ; 3. renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ; 4. valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.*

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

A l'origine de cette démarche, un projet agricole de territoire a été conduit depuis 2009 par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole. Ce projet agricole s'est concrétisé par la rédaction de la Charte agricole sur l'ouest du Grand Roissy sur un périmètre couvrant les 25 communes Val d'Oisiennes de la CARPF et les 3 communes de Seine-Saint-Denis citées ci-dessus. La Charte Agricole a été signée

en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux. En parallèle, sur l'est du territoire du Grand Roissy le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France ont mené une étude relative à l'« *analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous influence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle* ».

Depuis le 1er janvier 2017, la CARPF assure le pilotage de la Charte Agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » régional avec le soutien de l'Union Européenne. En 2018, la CARPF a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Charte Agricole et étude en Seine-et-Marne) afin d'intégrer dans la Charte Agricole les 17 communes seine-et-marnaises de la CARPF et de l'enrichir d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers. Il convient aujourd'hui de soumettre à nouveau la Charte Agricole à l'approbation et à la signature des partenaires compte tenu de ces évolutions.

## **VISA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy ;

Vu la délibération n°19.269 du 21 novembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy ;

Vu la Charte Agricole du Grand Roissy signée en décembre 2016 ;

Vu la Charte Agricole et forestière actualisée sur le territoire du Grand Roissy, transmis par la CARPF le 3 décembre 2019 annexée à la présente ;

La Charte est distribuée aux membres du Conseil Municipal.

Considérant que la Charte Agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire seine-et-marnais de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires ;

Considérant que la commune de Le Plessis-Gassot partage les objectifs et le contenu de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MAIRIE DE LE PLESSIS-GASSOT DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte Agricole ;

Article 3 : Charge Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **4) QUESTIONS DIVERSES**

### **4-1) MODIFICATION DES STATUTS DU SMDEGTVO (SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL ÉLECTRICITÉ GAZ TÉLÉCOMMUNICATIONS)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les statuts proposés ;
- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- La durée du syndicat est illimitée ;
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
  - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants,
  - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
  - Des recettes supplémentaires sont possibles ;
  - Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

### **Organisation du bureau de vote pour les scrutins des 15 et 22 mars 2020**

Monsieur le Maire donne un tableau afin que les personnes soient notées pour la tenue du bureau de vote du 15 mars 2020.

Monsieur Fernando DE SOUSA interpelle Monsieur le Maire sur le séjour prévu à Venise sur le pont de l'Ascension au mois de mai prochain.

Il explique qu'avec le cas de coronavirus qui sévit il faut être prudent avec les enfants sur les sorties.

Monsieur le Maire rappelle que c'est pour cette raison qu'il a envoyé un flyer d'information à tous les participants afin d'informer de la suite.

Monsieur le Maire explique que nous sommes des adultes et qu'on ne fera courir aucun risque à la population.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y actuellement aucune restriction sur les séjours à effectuer.

Monsieur le Maire dit également que l'agence de voyage n'envisage à ce jour aucun report ou autre.

Monsieur le Maire explique qu'on statuera mi-avril face à l'évolution et soit le voyage sera annulé soit reporté.

Monsieur Fernando DE SOUSA interpelle Monsieur le Maire et lui rappelle une délibération du 22 octobre 2018 concernant l'apport d'une aide financière pour les opérations de ravalement, de peinture et de nettoyage de façades aux propriétaires de maisons.

Monsieur le Maire considère que cette question n'est pas relative à une question relative au fonctionnement communal et dit à Monsieur Fernando DE SOUSA que c'est purement et simplement dans le cadre de la campagne municipale.

Monsieur le Maire dit que la question n'a pas lieu d'être et lève la séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19h04.

Le Maire,

Didier GUÉVEL